Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

INITIALES DU MAIRE
7367
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale ce lundi 8 mai 2023 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	Jean-François Gauthier,	maire suppléant
Monsieur	Robert Leblanc,	conseiller
Monsieur	Georges Jean,	conseiller
Madame	Jocelyne Bouchard,	conseillère
Monsieur	Denis Cardinal,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén. /gref-très.

OUVERTURE

Monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte à 19 h 03 et vérifie le quorum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal qui sont présents et absents renoncent à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

2023-05-091
7367

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2023-05-092
7367

DÉROGATION MINEURE – 386, RUE LABRIE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2023-01 pour l'immeuble situé au 386, rue Labrie sur le lot 4 918 512 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2022-01 a pour but de permettre l'implantation d'un garage isolé privé en cour avant faisant face au bâtiment principal qui se veut contraire à l'article 7.2.2 du règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.2.2.1 l'implantation d'un garage isolé privé en cour avant sur un terrain situé en bordure du fleuve St-Laurent est permise dans la mesure celui-ci est situé dans la partie de la cour avant située dans le prolongement des cours latérales sans toutefois empiéter dans la partie de la cour avant faisant face au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie totale de 8 280.8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain comprend l'espace pour y implanter un garage isolé privé en conformité règlementaire;

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE JFG.
7368
INITIALES DU SEC.-TRÉS. DB

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas démontré par le propriétaire que le fait de respecter la règlementation en vigueur aura pour effet de lui causer un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas démontré qu'il serait difficile de modifier son projet pour le rendre conforme en raison de contraintes naturelles ou artificielles ou raison d'une action qui n'en résulte pas d'une action du propriétaire;

CONSIDÉRANT QU' une partie du terrain est affecté par des zones de contraintes d'aménagement relatives aux glissements de terrain et à l'érosion côtière de type NS1-L et NS1 à l'arrière d'une zone NS1-L;

CONSIDÉRANT QUE plus de 50% du terrain n'est pas affecté par les zones de contraintes d'aménagement relatives aux glissements de terrain et à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de refuser la demande de dérogation mineure DM-2023-01. Il est aussi recommandé que l'implantation du garage isolé privé soit à l'extérieur des zones de contraintes d'aménagement, puisque la superficie restante hors zone de contrainte est largement suffisante pour y implanter un garage isolé privé.

Dans le cas, où le propriétaire persiste à vouloir implanter le garage isolé privé dans ces zones de contrainte d'aménagement, celui-ci devra s'assurer que son implantation respectera les conditions prévues à cet effet au tableau 1.1 de l'annexe 7 du règlement de zonage, puisqu'aucune dérogation mineure ne pourrait être acceptée pour le non-respect d'une de ces dispositions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes à poser des questions.

2023-05-093
7368

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 15.

MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Jean-François Gauthier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MAIRE SUPPLÉANT